Acte mis en ligne le : 12/05/2023

Nantes Métropole

Pôle Erdre et Loire **Décision n°2023-537**

Objet : Nantes – Rue de la Corniche et Rue du Vallon – Classement dans le domaine public métropolitain de deux parcelles en nature de voirie cadastrée section XB n°411 et XB n°412.

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2022-44 du 22 février 2022 relative à l'acquisition de deux parcelles cadastrées XB n°411 (43 m²) et XB n°412 (44 m²),

Vu l'acte notarié, signé le 2 mai 2023, relatif notamment à l'acquisition de deux parcelles cadastrées XB n°411 et XB n°412,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour régulariser une situation de fait puisque les parcelles susmentionnées sont en nature de trottoir.

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Nantes – Rue de la Corniche et rue du Vallon– De classer dans le domaine public les parcelles en nature de trottoir cadastrées section XB n°411 et XB n°412, d'une contenance globale de 87 m².

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230511-2023_537DEC-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 11 MAI 2023
Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel Lucas

mis en ligne le :
12 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230511-2023_537DEC-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023